

Règlement #437-27.1

Modification – Zone P-7

....22

Règlement portant le numéro 437-27.1 lequel a pour objet de modifier les limites de la zone P-7 en agrandissant deux zones résidentielles contiguës.

Considérant la résolution #....22 adoptant le projet de règlement # 437-27 ;

Considérant l'avis public donné le ... 2022 (affichage et journal) pour fins de convocation à une assemblée de consultation écrite du ... au ... 2022;

Considérant les résultats de la consultation écrite tenue du ... au ... 2022 (Réf.: P.V. consultation écrite ...);

Considérant la résolution # ... adoptant le second projet de règlement # 437-27.1;

Considérant l'avis public donné le ... 2022 (affichage) concernant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Considérant les résultats de la procédure concernant la demande d'approbation référendaire (Réf. P.V. approbation référendaire .../.../2022);

Considérant l'avis de motion donné à la séance ordinaire du ... 2022;

Considérant que le projet de règlement # 437-27.1 tel que décrit ci-haut, a été présenté aux membres du conseil lors de cette même séance.

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 2022 et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Le conseil décrète ce qui suit, savoir :

1. **Modification** de la délimitation de la zone publique P-7

La zone publique P-7 telle qu'elle doit apparaître au plan de zonage du règlement de zonage # 437 (Réf.: Plan - feuillet 1 de 2) se décrit de la manière suivante:

Description de la zone publique P-7 (réf.: Annexe I et Annexe II)

La délimitation de la zone publique P-7 sera celle apparaissant au plan de zonage du règlement # 437 - Zonage urbain (Réf.: Annexe I) moins une superficie d'environ 1 629,3 m² provenant du lot 6 339 209 et d'une partie du lot 6 365 261 cédées respectivement aux zones résidentielles R-13 et R-31 (Voir annexe II).

2. **Modification** de la grille des usages du Règlement de zonage #437

Ajout d'une note I dans la zone R-13 concernant la marge avant minimale et de la note F concernant la marge arrière (Voir annexe III).

3. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé conformément à la loi.

Adopté à la séance du _____ 2022
Avis d'adoption : _____ 2022

Approbation de la MRC : _____ 2022

Date d'entrée en vigueur : _____ 2022

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce _____ 2022.

Signé:

Mairesse

Dir. générale / secr.-trésorière

Annexe I

Zones Publique P-7 et résidentielles R-13 et R-31 - délimitation actuelle (Réf. : règl. de zonage # 437 – Plan Annexe 1 zonage urbain)



Annexe II

Zones Publique P-7 et résidentielles R-13 et R-31 - délimitation projetée

(Réf. : règl. de zonage # 437 – Plan Annexe 1 zonage urbain)

